



COLLOQUE : LES OBSTACLES À LA GARANTIE DES DROITS DES PERSONNES HOSPITALISÉES SANS CONSENTEMENT

CRÉTEIL, SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018

De 9 heures à 17 heures

Barreau du Val-de-Marne – TGI de Créteil

Salle de la Bibliothèque de l'Ordre des avocats

17-19 rue Pasteur Vallery Radot, 94000 Créteil

Métro ligne 8, arrêt Créteil-Université - RER D, arrêt Le-Vert-de-Maisons

Bus 181, arrêt Créteil-Université - Bus 281, arrêt Université

**FORMATION ORGANISÉE PAR LE SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE
ET VALIDÉE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE**

LES OBSTACLES À LA GARANTIE DES DROITS DES PERSONNES HOSPITALISÉES SANS CONSENTEMENT

Les droits des personnes hospitalisées sans consentement : ces droits sont ceux des citoyennes et citoyens qu'ils demeurent ; et ces droits sont ceux des justiciables qu'ils deviennent dans le cadre de la procédure de contrôle de leurs hospitalisations. Encore convient-il qu'il n'y ait pas de restrictions à l'exercice de ces droits.

Le colloque du 15 décembre abordera cette double question des obstacles apportés au cours de l'hospitalisation et du processus judiciaire.

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques :

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière d'hospitalisation sans consentement.

Compétences visées :

Amélioration des connaissances pratiques en matière d'hospitalisation sans consentement au regard de l'actualité et de la loi.

Public visé et prérequis :

Toute personne intéressée : magistrats, avocats, juristes.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement :

Apports théoriques et pratiques.

Echanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats :

La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.



COLLOQUE : LES OBSTACLES À LA GARANTIE DES DROITS DES PERSONNES HOSPITALISÉES SANS CONSENTEMENT

CRÉTEIL, SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018

De 9 heures à 17 heures

Barreau du Val-de-Marne – TGI de Créteil

Salle de la Bibliothèque de l'Ordre des avocats

17-19 rue Pasteur Vallery Radot, 94000 Créteil

PROGRAMME

9h00 – Accueil des participantes et participants

Modératrice et modérateur :

- Kristel LEPEU, Avocate au Barreau du Val-de-Marne
- Hugo DE SMEDT, Avocat au Barreau de Lille

9h30 – Accueil et présentation de la journée

- Pascale Taelman, Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau du Val-de-Marne
- Laurence Roques, Présidente du Syndicat des avocats de France
- Maude Savey, Présidente de la section SAF Val-de-Marne
- Pierre Bordeessoule, Président de la Commission droit des personnes vulnérables du SAF

10 h – 12h30

I - Les obstacles au cours de l'hospitalisation

- Le droit des personnes hospitalisées et leurs obstacles (Jean-Marc Panfili, avocat au Barreau du Tarn et Garonne)
- Le point de vue de Madame le Contrôleur des lieux de privation de liberté (Adeline Hazan)
- L'analyse de la jurisprudence de la Cour d'appel de Versailles (Raphaël Mayet, avocat au Barreau de Versailles)
- Discussion

Déjeuner sur place

14 h – 16 h30

II – Les obstacles dans le cadre du contrôle juridictionnel

- Le point de vue associatif critique sur la jurisprudence et le rôle de l'avocat (André Bitton, Président du C.R.P.A, cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie)
- Le point de vue du magistrat
- Le point de vue de l'avocate (Maître Létizia Monnet Placidi, avocate au Barreau de Paris et membre fondatrice de l'association Avocats, Droits et Psychiatrie)
- Discussion

16h30 – 17 h

- **Synthèse des travaux** - Pierre Bordeessoule, Président de la Commission droit des personnes vulnérables du SAF



BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr Lesaf.org

INSCRIPTION INDISPENSABLE

LES OBSTACLES À LA GARANTIE DES DROITS DES PERSONNES HOSPITALISÉES SANS CONSENTEMENT samedi 15 décembre 2018 – Créteil

Nom :Prénom :

Date de naissanceLieu (code postal) :

Lieu de résidence :

Adresse professionnelle :

CP.....Ville.....

SIRET.....Tél.....

Mail.....

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la formation sur le site du SAF et m'engage à le respecter et je m'inscris à la formation

☐ Adhérent SAF : 60 euros TTC

☐ Non-adhérent au SAF et autre public : 80 euros TTC

☐ Elève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles

Un repas est offert sur place par l'Ordre des avocats. Souhaitez-vous y participer ?

☐ oui

☐ non

☐ Je règle la somme par chèque à l'ordre du SAF, la somme de.....euros

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

PRISE EN CHARGE FIF-PL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF PL - 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08
Tél : 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 - Consulter le site : <http://www.fifpl.fr> (Critères de prise en charge, imprimé de demande)

Durée de la formation : 6 heures

Pour valider la formation : Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation, le matin et l'après-midi. Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation. En fin de formation

Une attestation de présence vous sera remise après la formation.